

N°2024/072

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER ET D'UN VÉHICULE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CABARET LE SAMEDI 02 MARS 2024 ET D'UN CONCERT DES PROFESSEURS LE DIMANCHE 03 MARS 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la proposition de convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et d'un véhicule pour l'école de musique de Nangis pour l'organisation de la soirée cabaret du samedi 2 mars 2024 et du concert des professeurs du dimanche 3 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner les associations pour l'organisation d'événements sur la commune,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et du véhicule pour l'école de musique de Nangis pour l'organisation de la soirée cabaret du samedi 2 mars 2024 et du concert des professeurs du dimanche 3 mars 2024, et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : La salle Dulcie September et le véhicule sont mis à disposition de l'école de musique de Nangis à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

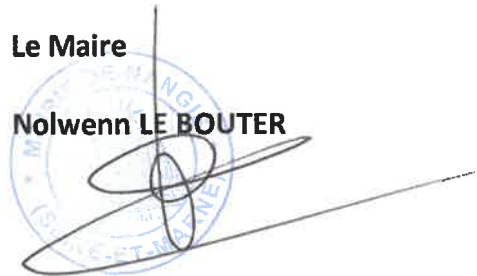
Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Le président de l'école de musique de Nangis.

Fait à Nangis, le 01/03/2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le01.MARS 2024
Et de la transmission ou notification et
publication
Le .01.MARS.2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240301-DEC-2024-072-AR
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024